



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conservatoires

Question orale n° 1341

Texte de la question

Mme Gilda Hobert appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le réengagement financier de l'État, après une période d'une certaine disette, auprès des conservatoires à rayonnement régional. Dans la perspective de ce soutien constructif de l'État, une concertation a été engagée avec des élus, notamment *via* le conseil des collectivités pour le développement culturel. Les diverses contributions qui ont suivies ont donné lieu à des pistes de réflexion tenant compte du schéma pédagogique et ont été transmises aux DRAC. Les critères dégagés, qui ont pris appui sur le projet d'établissement, portent entre autres sur la diversification de l'offre artistique, la politique sociale pratiquée et la médiation auprès des réseaux de partenaires. Ceci constitue autant de points sur lequel est fondé le projet d'établissement du conservatoire de Lyon. Il est, en effet, membre principal d'une charte liant les écoles de musique de la ville, mais aussi initiateur ou accompagnateur d'événements dans et hors ses locaux ou sur des quartiers prioritaires, également à l'initiative d'accueil et d'échanges avec des étudiants musiciens étrangers. 240 enseignants encadrent plus de 2 700 élèves dans une cinquantaine de disciplines qui vont de la pratique musicale et vocale, à celles du théâtre et de la danse. L'établissement prépare, comme exigé par l'État, aux diplômes d'études musicales (DEM), et également aux diplômes d'études théâtrales (DET) et diplôme d'études de danse (DED). C'est à ce niveau que les critères cités précédemment semblent lacunaires. Alors qu'une classe post DEM pour 80 élèves est mise en place et qu'une classe de licence, jusqu'ici préparée en université et au CNSM, est en phase d'organisation, dirigeants, enseignants du conservatoire de Lyon et élus s'interrogent. En effet, aucune mention n'est faite de la sortie du 3ème cycle. Elle souhaiterait savoir si l'on peut espérer que parmi les chefs des critères pour un refinancement par l'État, soient pris en considération, la stratégie, l'évolution et l'innovation en matière de pédagogie et que soit ainsi soutenue la possibilité pour les élèves d'accéder à l'étape de perfectionnement, au sein du conservatoire à rayonnement régional.

Texte de la réponse

SCHÉMA PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE DE LYON

Mme la présidente. La parole est à Mme Gilda Hobert, pour exposer sa question, n° 1341, relative au schéma pédagogique du conservatoire de Lyon.

Mme Gilda Hobert. Madame la ministre de la culture, je vous sais particulièrement gré du réengagement financier de l'État, après une certaine période de disette, en faveur des conservatoires à rayonnement régional.

Dans la perspective de ce soutien constructif de l'État, vous avez engagé une concertation avec des élus, notamment par l'intermédiaire du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Les diverses contributions qui ont suivi ont donné lieu à des pistes de réflexion tenant compte du schéma pédagogique, et ont été transmises ultérieurement aux directions régionales des affaires culturelles, les DRAC.

Les critères identifiés sont fondés sur le projet d'établissement, et portent – entre autres – sur la diversification

de l'offre artistique, la politique sociale et la médiation auprès des réseaux de partenaires – autant de points sur lesquels le projet d'établissement du conservatoire de Lyon repose. Cet établissement est en effet l'un des principaux signataires d'une charte liant les écoles de musique de la ville. Il prend l'initiative et accompagne des événements dans et hors de ses locaux, par exemple dans des quartiers prioritaires. Il accueille également des étudiants musiciens étrangers dans le cadre d'échanges. Il est en relations avec des étudiants de l'université Lyon-II.

Par ailleurs, 240 enseignants y encadrent plus de 2 700 élèves dans une cinquantaine de disciplines, depuis la musique et le chant jusqu'au théâtre et à la danse. L'établissement prépare aux diplômes d'études musicales – les DEM –, aux diplômes d'études théâtrales – ou DED – et aux diplômes d'études de danse, les DET. C'est à ce niveau d'études que les critères que j'ai cités semblent lacunaires. Alors que l'on met en place une classe post-DEM pour 80 élèves et que l'on organise une classe de licence, jusqu'ici préparée à l'université et au Conservatoire national supérieur de musique, les dirigeants et les enseignants du conservatoire de Lyon s'interrogent, de même que les élus.

Pour l'heure, en effet, parmi les critères transmis par la DRAC, aucune mention n'est faite de la sortie du troisième cycle. Peut-on espérer que la stratégie, l'évolution et l'innovation en matière de pédagogie soient prises en compte parmi les critères de financement par l'État ? La possibilité pour les élèves d'accéder à l'étape de perfectionnement au sein du conservatoire à rayonnement régional serait ainsi soutenue.

Je vous remercie par avance, madame la ministre, de l'attention particulière que vous voudrez bien témoigner à ce conservatoire en particulier, et je salue, plus généralement, le réinvestissement du Gouvernement en faveur des structures de grande qualité que sont les conservatoires à rayonnement régional.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication. Madame la députée, je vous remercie d'avoir souligné le caractère constructif ainsi que l'esprit de concertation qui ont présidé au réengagement financier de l'État au sein des conservatoires. Ces derniers jouent un rôle essentiel, allant de la découverte d'un art – la musique, la danse, ou encore l'art dramatique – jusqu'à la pratique amateur, et parfois la pré-professionnalisation.

Je crois, en effet, que cette concertation a permis d'identifier des critères partagés et clairs, et de reconnaître les efforts que de nombreux conservatoires, comme celui de Lyon, ont accomplis ces dernières années pour faire évoluer leur projet d'établissement au regard tant de la diversification des pratiques que de l'évolution du rôle du conservatoire sur tout son territoire. Cela doit également permettre d'encourager les conservatoires qui ne sont pas encore engagés dans cette démarche à le faire.

L'attribution des aides de l'État sera ainsi conditionnée par quatre critères principaux, également définis par la concertation : capacité à mettre en œuvre une tarification sociale ; à favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ; à accompagner la diversification de l'offre artistique ; à encourager le développement des partenariats diversifiés sur le territoire. Je souhaite également qu'une attention soit portée aux efforts que les conservatoires pourront faire pour élargir les publics, afin de favoriser une vraie mixité sociale.

Madame la députée, vous avez évoqué, avec raison, la pédagogie. Stratégie et innovation en matière de pédagogie seront largement prises en considération dans le réengagement financier de l'État. Ainsi, nous avons souhaité apporter une plus grande lisibilité aux nombreuses appellations que recouvrent aujourd'hui ces « étapes de perfectionnement », que vous évoquez : cycle d'orientation professionnelle – COP –, cycle d'enseignement professionnel initial – CEPI – ou troisième cycle spécialisé.

Le Gouvernement vient d'inscrire dans la loi la possibilité pour les établissements d'enseignement spécialisé publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique de proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant,

c'est-à-dire une classe préparatoire, en lieu et place des cycles d'enseignement professionnel initial. Il s'agit là de créer les conditions adaptées pour permettre à une partie des amateurs des conservatoires de se tourner vers des carrières d'auteur et d'interprète, à travers ces enseignements à visée professionnelle, en veillant à la diversité dans les procédures de recrutement dans ces classes.

L'État sera naturellement aux côtés des collectivités qui s'engagent pour atteindre ces objectifs d'exigence, de démocratisation et d'équité, qui sont ceux des classes préparatoires. Dans les prochains mois, la procédure d'agrément d'une classe préparatoire fera l'objet d'une nouvelle concertation spécifique avec les acteurs et les professionnels de l'enseignement spécialisé. Je viens de m'y engager lors de la dernière réunion du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Ainsi, nous pourrions également moduler le réengagement financier de l'État au sein des conservatoires en fonction de cette offre d'enseignement, de l'éveil à la préprofessionnalisation, et tenir compte des efforts réalisés en matière de pédagogie, comme vous le souhaitez, madame la députée, et comme le font certains conservatoires, en particulier celui de Lyon.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gilda Hobert.

Mme Gilda Hobert. Votre réponse, madame la ministre, va dans le sens que je souhaitais. Tout en vous en remerciant, je salue une nouvelle fois le travail du conservatoire de Lyon, en particulier dans les quartiers où il s'investit sans cesse, ainsi que l'ouverture et l'esprit d'initiative toujours renouvelés de cette structure, pour aller vers le plus grand nombre, notamment vers le public défavorisé.

Enfin, je salue sa qualité artistique. Je me réjouis que les classes préparatoires qui sont projetées proposent cette ouverture à des amateurs, tout en permettant une professionnalisation, qui n'est pas toujours possible.

Données clés

Auteur : [Mme Gilda Hobert](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1341

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#)

Réponse publiée au JO le : [30 mars 2016](#), page 2464

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [22 mars 2016](#)